



HAL
open science

**”Il entre plus que jamais dans cette ville des
marchandises de contrebande”. Portes et périphéries
dans l’économie clandestine aux XVIIe et XVIIIe
siècles : l’exemple de Lyon**

Anne Montenach

► **To cite this version:**

Anne Montenach. ”Il entre plus que jamais dans cette ville des marchandises de contrebande”. Portes et périphéries dans l’économie clandestine aux XVIIe et XVIIIe siècles : l’exemple de Lyon. *Città e storia*, 2016, Portes et périphéries, 2016/02, pp.233-246. 10.17426/38946 . hal-01681949

HAL Id: hal-01681949

<https://amu.hal.science/hal-01681949>

Submitted on 19 Apr 2018

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L’archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d’enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

“IL ENTRE PLUS QUE JAMAIS DANS CETTE VILLE DES
MARCHANDISES DE CONTREBANDE”
PORTES ET PÉRIPHÉRIES DANS L’ÉCONOMIE CLANDESTINE
AUX XVII^E ET XVIII^E SIÈCLES : L’EXEMPLE DE LYON

Anne Montenach

Aix Marseille Univ, CNRS, TELEMME

Abstract: The objective of this article is to analyse, on various scales and through the case of Lyons in the seventeenth and eighteenth centuries, the role of gates and outskirts in the early modern urban trade. In order to understand better how the economy contributes to the urban environment and, on the other hand, how does the urban space determine which practices are carried out by women and by men, particular attention will be given to illicit activities, namely food and calico smuggling. Because the town gives us insight into the interaction between local and global issues and allows us to shed light on interlocking territories, it offers a particularly pertinent perspective for studying illegal practices. The town is itself subject to *rappports de forces* and power plays, since one of the characteristics of political power is that it seeks to organize the town and its suburbs by segregating and controlling the territory.

Keywords: Smuggling; Gender; Mobility; Illegality; Privileges.

L’espace n’est jamais neutre. Loin de constituer le cadre passif des échanges dans la ville d’Ancien Régime, il est au contraire modelé par les pratiques et les comportements des acteurs, en même temps qu’il détermine pour une part leurs manières d’agir au quotidien. Grevé d’institutions, de droits, de juridictions enchevêtrées, l’espace urbain et périurbain fait aussi en permanence l’objet de négociations et de stratégies d’appropriation. À travers l’exemple lyonnais, l’objectif de cet article est d’analyser, à différentes échelles, la place des portes et des faubourgs dans les circulations marchandes qui irriguent la ville des XVII^e et XVIII^e siècles. Parce qu’elles éclairent indirectement les pratiques ordinaires des acteurs et les ruses de l’espace qui sous-tendent l’organisation des réseaux et des circuits, une attention particulière sera portée aux formes illégales et souterraines de l’échange dans deux secteurs très surveillés que sont le commerce alimentaire et le trafic des indiennes prohibées¹. La

Abréviations: ADD = Archives départementales de la Drôme ; ADR = Archives du département du Rhône et de la métropole de Lyon (<http://archives.rhone.fr/>) ; AML = Archives municipales de Lyon.

¹ Sous la pression des industriels français de la soie et de la laine, l’importation, la production et le port de toiles de coton sont progressivement interdits à partir de 1686 et ce jusqu’à la levée

ville apparaît comme une échelle particulièrement pertinente pour l'analyse de cette économie illicite, car elle "donne à voir la juxtaposition du local et du global", et permet par conséquent d'éclairer l' "emboîtement des échelles territoriales"². Lieu de l'échange, du brassage social, de l'anonymat, mais aussi espace par excellence de la surveillance et de la répression, la ville entretient en outre, de ce fait, un rapport structurel avec l'illégal et le clandestin³.

Il s'agira d'abord, en interrogeant le statut juridique et administratif contrasté des espaces situés au-delà des murailles de la ville, de chercher à mieux comprendre les relations que la cité entretient avec ses marges. L'objectif ici n'est pas – en distinguant par souci de clarté l'approche de l'espace de celle des acteurs – de décrire une ville sans hommes, mais bien, pour reprendre une formule de Marcel Roncayolo, de mettre l'espace urbain "en accusation"⁴ en tant que construction sociale. Le statut des franges urbaines, d'autant plus complexe qu'il est toujours le résultat d'un processus de sédimentation institutionnelle caractéristique de l'Ancien Régime, influe en effet sur les activités économiques qui s'y développent et sur les circulations – licites ou illicites – qui s'établissent avec la ville. Ces formes de perméabilité expliquent les stratégies déployées par le corps urbain pour se rendre maître de ces territoires ; le vocabulaire tient une place essentielle dans ces jeux d'appropriation dont l'issue contribue à (re)dessiner la géographie des échanges.

Si les marges urbaines exercent un fort pouvoir d'attraction sur toutes les formes d'activités qui cherchent à demeurer invisibles, elles n'en sont pas moins articulées à des aires d'approvisionnement plus lointaines en même temps qu'aux "plis" et aux "creux"⁵ de l'espace urbain intra-muros, qui fournissent autant de niches propices aux activités clandestines. Loin d'être détachés les uns des autres, les différents espaces urbains et périurbains de l'économie souterraine apparaissent au contrôle comme emboîtés, constitués en réseaux par les circulations incessantes des hommes et des femmes qui les animent. Le cas du commerce de viande en carême ou celui de la circulation des indiennes à l'époque de la prohibition permettent ainsi à la fois

de la prohibition en 1759. Les exigences de l'État et des manufacturiers du royaume entrent ici en complète contradiction avec les attentes des consommateurs, ce qui nourrit la contrebande.

² M. Kokoreff, M. Peraldi, M. Weinberger (dir.), *Économies criminelles et mondes urbains*, Paris, 2007, pp. 11-19.

³ S. Aprile, E. Retailaud-Bajac (dir.), *Clandestinités urbaines. Les citadins et les territoires du secret (XVI^e-XX^e)*, Rennes, 2008, pp. 13-14.

⁴ M. Roncayolo, *Les grammaires d'une ville. Essai sur la genèse des structures urbaines à Marseille*, Paris, 1996, p. 168 : "Le rôle du géographe n'est pas de paraphraser le paysage mais de le mettre en accusation". Voir également J.-C. Perrot, *Rapports sociaux et villes au XVIII^e siècle*, "Annales E.S.C.", 1968, 2, pp. 241-267 ; M. de Certeau, *L'invention du quotidien*, 1 : *Arts de faire*, Paris, 1990.

⁵ G. Deleuze, *Le pli. Leibniz et le baroque*, Paris, 1988.

d'éclairer la place cruciale des portes et des murailles dans cette topographie de la fraude et du contrôle et de mettre en lumière, au-delà de la dimension anecdotique des ruses déployées par les fraudeurs, les rapports de genre et de pouvoir à l'œuvre derrière les stratégies de contournement de ces "seuils" urbains. Ils invitent également à varier les échelles d'analyse afin de prendre en compte l'existence d'espaces "frontières" au cœur même de la cité (caves, auberges, arrière-boutiques et ateliers clandestins, mais aussi bureaux de douane), les formes de mobilité et de transmission en cascade entre les périphéries et le centre de la ville, ainsi que la part des femmes dans ces circulations et cette sociologie de l'illicite.

I. *Les périphéries urbaines : un statut ambigu propice à la fraude*

Comme bien d'autres villes à l'époque moderne, Lyon est entourée de territoires soumis à des régimes administratifs, juridiques et fiscaux fortement différenciés, que la sédimentation institutionnelle⁶ opérée par le temps a rendus plus complexes encore et qui influencent pour une part leur activité⁷. Du côté de Fourvière, Vaise au nord, Saint-Just et Saint-Irénée au sud ont été, dans la seconde moitié du XVI^e siècle, partiellement rattachés administrativement à la ville, bien qu'étant situés géographiquement hors de son enceinte. Ce rattachement s'est fait, semble-t-il, sur un mode consensuel et les habitants de ces deux quartiers paraissent très soucieux d'affirmer leur appartenance à l'ancienne capitale des Gaules, dont Saint-Just et Saint-Irénée formaient autrefois le cœur. Il faut dire que leur nouveau statut – qui les dispense de la taille et de l'octroi sur leur vin – fait de la cité *intra muros* le débouché naturel de leur activité viticole, ce qui contribue en partie à la vitalité de la colline⁸ (fig. 1).

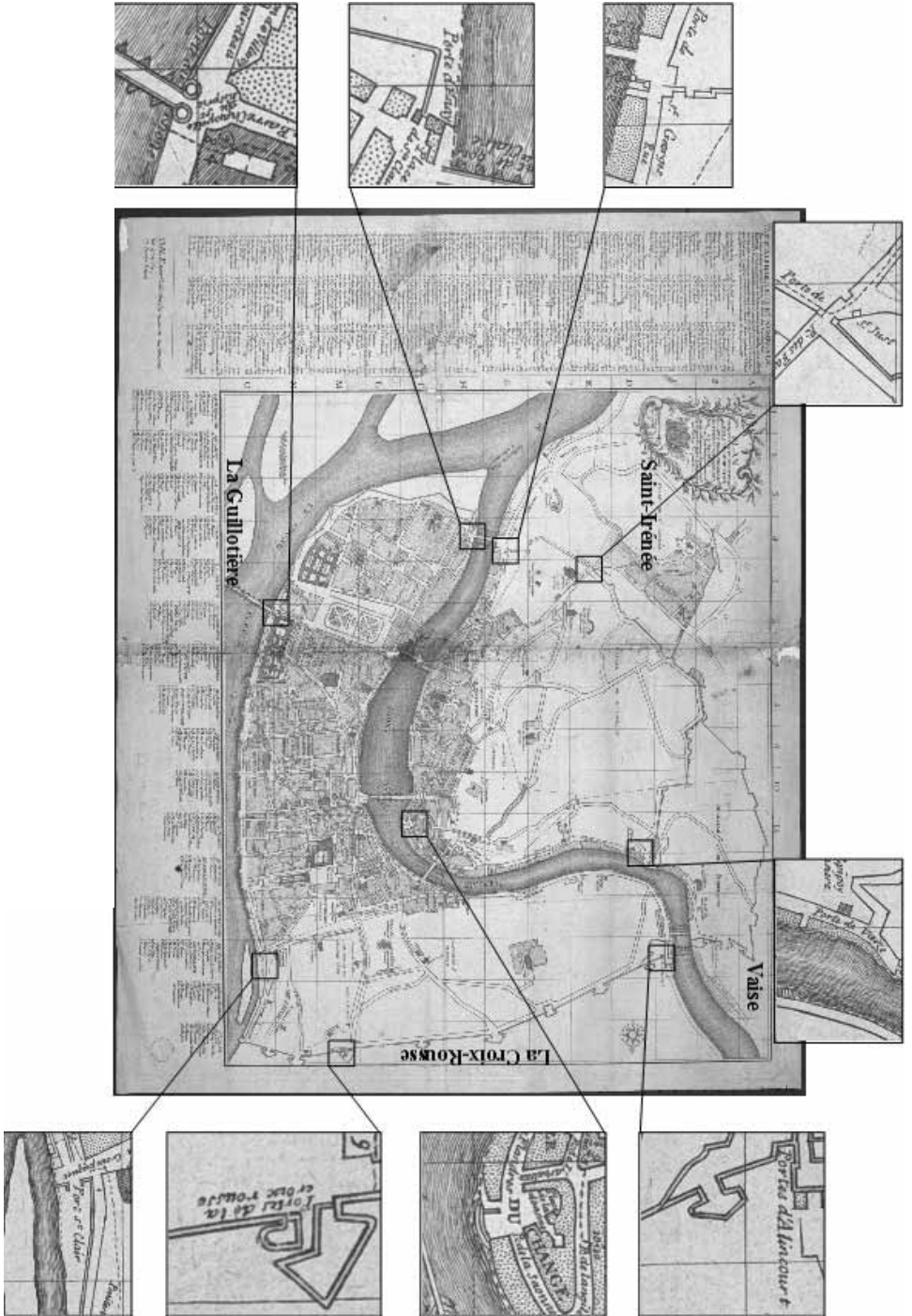
Le cas des bourgs de la Croix-Rousse et de la Guillotière, dont l'activité hôtelière tire au contraire parti d'une indépendance farouchement maintenue par rapport à la ville, demeure quant à lui beaucoup plus complexe et conflictuel. Au nord de la presqu'île, la Croix-Rousse forme, avec le village voisin de Cuire, une paroisse autonome par rapport à la ville pourtant toute proche. Elle dépend en effet du Franc-Lyonnais, assimilé aux anciens pays de Dombes et d'Empire dont les habi-

⁶ Selon une expression empruntée à J.-L. Harouel, *L'embellissement des villes. L'urbanisme français au XVIII^e siècle*, Paris, 1993, p. 13.

⁷ Y. Jambon, *Aux marges des villes modernes : les faubourgs dans le royaume de France du XVI^e au XIX^e siècle*, Lyon, Presses universitaires de Lyon, 2017 ; S. Rau, *Räume der Stadt. Eine Geschichte Lyons 1300-1800*, Frankfurt-am-Main, Campus, 2014 ; S. Rau, *The urbanization of the periphery : a spatio-temporal history of Lyon since the eighteenth century*, "Historical Social Research", XXXVIII, 2013, 3, pp. 150-175.

⁸ AML, CC 4392, 4393 et 4395, *Comptabilité communale. Titres relatifs aux octrois et impositions : octrois des faubourgs*. Voir fig. 1.

Fig. 1 - C. Jacquemin, *Plan géométral et proportionnel de la ville de Lyon, 1747*, AML, 3 S 693.



tants sont dispensés de taille, subsides, impôts et logement des gens de guerre, mais également des droits d'aide et d'octroi⁹. Le statut particulier de la Croix-Rousse fait donc de ce territoire une sorte de "zone franche" aux portes de la ville. Au plan administratif, elle est placée, avec le reste du Franc-Lyonnais, sous la responsabilité de plusieurs syndics. Judiciairement parlant, elle dépend de son seigneur haut justicier et la justice y est rendue selon les statuts de Bresse. Elle échappe également à la police lyonnaise et la situation privilégiée des métiers, instaurée par Louis XII dès 1512, n'est pas sans rappeler celle dont bénéficie, à Paris, le faubourg Saint-Antoine depuis les lettres patentes de 1657¹⁰. Enfin, les privilèges fiscaux dont jouissent ses habitants sont régulièrement reconfirmés¹¹. Ce sont eux qui déterminent pour une bonne part l'activité de la colline, tournée à l'origine vers la viticulture.

A l'est du Rhône qui forme la frontière orientale du Lyonnais, et au débouché du seul pont permettant alors de franchir le fleuve à hauteur de Lyon, le bourg de la Guillotière, qui fait partie du mandement de Béchevelin, est situé en terre dauphinoise¹². Située le long d'un autre grand axe d'approvisionnement de la ville, au débouché des routes dauphinoises, la Guillotière est, comme la Croix-Rousse, une terre exemptée des octrois lyonnais, devenue avec le temps le lieu de prédilection des auberges qui accueillent les marchands forains¹³. Ces villages attirent en outre cabaretiers et marchands de vin, au grand dam des autorités urbaines qui voient dans ce phénomène non seulement la perte d'une ressource fiscale essentielle, mais aussi un encouragement indirect à toutes les formes de contrebande. Rien d'étonnant dans ce contexte à ce que le consulat lyonnais mène au cours du XVII^e siècle des tentatives répétées pour étendre sa domination policière, juridique et surtout fiscale sur ces territoires. Cette politique se renforce dans les dernières décennies du siècle, alors que la municipalité lyonnaise cherche à rembourser ses dettes par tous les moyens¹⁴.

⁹ G. Debombourg, *Histoire du Franc-Lyonnais*, Trévoux, 1857 ; M. Basse, *Histoire de Caluire et Cuire*, Lyon, 1942.

¹⁰ J. Barre, *La colline de la Croix-Rousse. Histoire et géographie urbaine*, Lyon, 1993 ; A. Thillay, *Le faubourg Saint-Antoine et ses "faux ouvriers". La liberté du travail à Paris aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Seyssel, 2002.

¹¹ AML, CC 4396, *Comptabilité communale. Titres relatifs aux octrois et impositions : octrois des faubourgs*.

¹² A. Montfouilloux, *Le plat pays Lyonnais-Dauphinois de la rive gauche du Rhône*, Villeurbanne, 1929.

¹³ AML, CC 4398, *Comptabilité communale. Titres relatifs aux octrois et impositions : octrois des faubourgs*.

¹⁴ Lyon est, comme d'autres grandes villes, exempte de taille, ce qui explique le rôle joué par les octrois dans les finances de la cité. Ils représentent dans les deux dernières décennies du XVII^e siècle un peu plus de 86 % des recettes ordinaires de la ville. N. Neyret, *Les budgets municipaux à Lyon de 1680 à 1699*, "Études et documents du Comité pour l'Histoire Economique et Financière de la France", 1991, n. 3, pp. 71-85.

C'est en effet à un moment où la ville est, comme tant d'autres, soumise aux exigences financières croissantes de la monarchie, que le consulat lyonnais cherche à porter atteinte aux privilèges dont bénéficient les habitants des marges urbaines. Plus dynamique et plus peuplée, la Croix-Rousse est la première, dès la fin des années 1670, à être en butte aux ambitions consulaires¹⁵. Le tour de la Guillotière ne vient qu'un quart de siècle plus tard. Dans les deux cas, le procédé employé reste le même. Il s'agit pour une municipalité financièrement aux abois de prouver, par des arguments plus ou moins fondés, que ces territoires doivent dorénavant participer aux charges de la ville. Le vocabulaire employé se révèle un instrument essentiel de la stratégie d'appropriation engagée par le consulat qui, dans les documents écrits comme sur les cartes et plans élaborés au cours de cette période, désigne délibérément ces villages comme des "faubourgs", statut qui, s'il était avéré, les soumettrait effectivement aux mêmes prélèvements que les habitants de la ville¹⁶. Cette prise de possession symbolique par le langage se double à la Croix-Rousse de l'érection autoritaire de bureaux d'octroi, marqueurs concrets, dans le paysage de la colline, de son appartenance imposée à la ville. Les ambitions consulaires finissent pourtant par se heurter non seulement à la résistance des habitants de la Croix-Rousse et de la Guillotière, mais aussi aux intérêts de la monarchie qui, dans les deux cas, prend le parti inverse de celui des échevins, confirmant le statut de bourg dauphinois de La Guillotière et renouvelant les privilèges du Franc-Lyonnais¹⁷.

Le statut privilégié de ces deux territoires et l'enchevêtrement institutionnel qui les caractérise déterminent donc une bonne part de leur activité économique, mais jouent aussi sur les formes de circulation qui s'établissent entre ces périphéries et la cité elle-même. Les zones situées au-delà de l'enceinte urbaine forment d'abord le terrain de prédilection des accapareurs ou "monopolleurs", qui ont pour point commun de chercher à s'enrichir en détournant les denrées des marchés auxquels elles sont destinées avant que celles-ci entrent en ville. En théorie, la ceinture nourricière de la ville – dont le diamètre varie, selon les produits, de trois à sept lieues, est

¹⁵ Les estimations effectuées par Josette Barre montrent en effet que les deux tiers des maisons bâties à la Croix-Rousse (*extra muros*) entre la fin du XV^e siècle et la fin du XVIII^e siècle – il y en a 318 en 1786 – le sont entre 1650 et 1700. J. Barre, *La colline de la Croix-Rousse*, cit., pp. 30 et 47.

¹⁶ Le terme de faubourg vient du bas latin *foris burgus* ou *foris burgum* signifiant "bourg qui est en dehors". Il désigne alors la partie d'une ville située hors de son enceinte. Simon Maupin (*Description au naturel de la ville de Lyon et paysages alentour d'icelle*, 1659, AML, 1 S 171) comme F. Delamonce (*Plan de Lyon*, vers 1710, in A. Clapasson, *Description de la ville de Lyon, 1741*, Seyssel, 1982) désignent la Guillotière et la Croix-Rousse comme des faubourgs. AML, CC 4396 à 4398.

¹⁷ AML, CC 4398, 1^{er} mai 1696 ; DD 254, *Privilèges du Franc-Lyonnais. Droits sur les huiles*, 29 novembre et 15 décembre 1713. G. Debombourg, *Histoire du Franc-Lyonnais*, cit., p. 165.

pourtant protégée des accaparements, les marchands et revendeurs ayant interdiction de s'y ravitailler afin que les denrées parviennent "à droiture" sur les marchés urbains. Or c'est précisément dans cette zone que les accaparements sont les plus fréquents, qu'ils soient le fait de "revendeurs de profession" agissant pour le compte d'hôteliers ou de commerçants de la ville, ou de simples particuliers comme ces veuves de la Croix-Rousse, "chargées d'enfants", qui mettent en commun leurs maigres ressources pour faire plus "grand amas" de denrées¹⁸. Les auberges de Saint-Just, de la Croix-Rousse ou de la Guillotière jouent dans le cadre de ce commerce illégal le double rôle d'entrepôts et de petits marchés clandestins¹⁹. Les périphéries urbaines tiennent également une place centrale dans la géographie du commerce souterrain de viande en carême, les bouchers contrevenants se retranchant derrière l'autorité des seigneurs locaux pour contester celle du fermier de la chair²⁰. Dans la première moitié du XVIII^e siècle enfin, les paroisses dauphinoises de Vénissieux ou de La Guillotière abritent des dépôts d'étoffes prohibées – indiennes ou draps d'Angleterre – convoyées par des bandes de contrebandiers depuis la Savoie et Pont-de-Beauvoisin²¹. De là, elles sont introduites dans Lyon "par mille stratagèmes", comme le déplore en 1701, dans sa lettre au contrôleur général Michel de Chamillart, le fermier général Legendre qui précise qu' "il entre plus que jamais dans cette ville des marchandises de contrebande, [...] à la faveur d'une infinité d'ouvertures qui sont au long du rempart du Rhône et des murs de la ville"²². Plus d'un demi-siècle plus tard, le directeur de la douane de Lyon tient un discours en tous points similaire, déplorant de ne pouvoir "se flatter" de réussir à empêcher totalement l'introduction des indiennes prohibées "dans une ville comme celle cy ou les fraudeurs ont tant de ressources, deux grosses rivières par lesquelles il aborde continuellement des batteaux de bois, fagots, charbon, foin, pierres, bled etc., une étendue immense de contour, des murailles délabrées et des jardins clos qui les avoisinent au dehors et au dedans de la ville"²³.

¹⁸ AML, FF 011, *Police. Accaparements*, juin-juillet 1655.

¹⁹ AML, FF 011 à 013, *Police. Accaparements*. Un phénomène semblable est signalé à Londres: F.J. Fisher, *The development of the London food market, 1540-1640*, "Economic History Review", 1935, 5, pp. 46-64:58.

²⁰ Le fermier est un boucher de la ville qui se voit chaque année octroyer aux enchères le monopole de la vente de viande, pendant le carême, aux personnes bénéficiant d'une dispense (enfants, vieillards, malades, femmes en couche).

²¹ Archives départementales de la Drôme, B 1304, *Commission du Conseil à Valence*.

²² A.M. de Boislisle, *Correspondance des contrôleurs généraux des finances avec les intendants des provinces*, Paris, 1883, 2, p. 96, n° 346, "Lettre du fermier général Legendre", 10 décembre 1701.

²³ Archives départementales du Rhône, 5 C 2, "Copie de lettres écrites par le directeur général de la douane de Lyon aux adjudicataires généraux des fermes. Saisies, fraudes, contentieux, personnel", 29 novembre 1757.

II. *Des espaces articulés : les circuits de la clandestinité*

S'intéresser plus précisément à l'étape du passage entre les franges urbaines et la ville elle-même, envisagée jusque dans ses "plis" et ses "creux", permet d'analyser de manière fine les formes d'organisation du commerce illicite et les modes de circulation des produits à l'échelle de la cité.

En période de carême, il est évidemment plus facile de faire entrer clandestinement en ville de la viande que des animaux vivants. Les faubourgs sont donc le lieu privilégié des "tueries", ces abattoirs clandestins comme celui que le boucher Horace Colombet a improvisé dans une maison "qu'il tient a cet effet a un quart de lieue de la ville au dela du Rosne"²⁴. La première possibilité qui s'offre, de là, aux fraudeurs pour faire entrer la viande en ville est de passer par le fleuve : une bonne partie de la viande provenant du secteur de Villeurbanne et la Guillotière arrive ainsi à Lyon sur des bateaux qui franchissent discrètement le Rhône, de préférence à la nuit tombée²⁵. L'ordonnance du présidial, qui définit chaque année les modalités du commerce de la chair pendant le Carême, fait d'ailleurs explicitement défense à tous les bateliers et à toute autre personne de faire entrer dans la ville, par les rivières, de la viande, de la volaille et des œufs, sous peine d'amende et de confiscation des bateaux, ce qui montre assez que les voies d'eau, moins faciles à contrôler, sont largement utilisées par les fraudeurs²⁶. Le cas des femmes du quartier Saint-Georges, qui accaparent des cerises sur les bateaux remontant la Saône depuis Condrieu, et montent ensuite avec leurs paniers bien remplis sur une "besche"²⁷ pour débarquer discrètement en ville en ayant contourné l'obstacle des portes, illustre bien lui aussi l'ingéniosité dont font preuve dans leurs déplacements les fraudeurs de toute sorte²⁸. Le rôle du fleuve et de ses métiers – mariniers, bateliers ou "voituriers par eau" – se retrouve dans le cas de la contrebande d'indiennes, acheminées par le Rhône dans des bateaux à double fond²⁹. Les fermiers généraux notent en 1757 qu' "il en vient aussi par le Rhône dans des bateaux, cachés sous des fagots, sous du foin ; on en a trouvé dans des globes de cuirs attachés sous les bateaux, en sorte qu'a moins d'avis on ne peut découvrir ces fraudes ; alors les mousselines sont introduites la nuit a Lion"³⁰.

²⁴ ADR, BP 3624, *Sénéchaussée. Ordre public. Corporations : bouchers et poulaillers de carême*, 13 mars 1700.

²⁵ ADR, BP 2878, *Sénéchaussée. Criminel*, 4 mars 1682 ; BP 3624, 6 mars 1694, 5 mars 1706 ; BP 2966, *Sénéchaussée. Criminel*, 29 mars 1708.

²⁶ ADR, BP 3624, 1^{er} février 1663, 18 mars 1681, 31 mars 1707.

²⁷ Les bèches sont des petites barques.

²⁸ AML, FF 012, 7 juin 1713.

²⁹ ADD, B 1304, 30 avril 1745.

³⁰ Archives Nationales d'Outre-mer, C 2 285, *Mémoires sur les diverses productions des comptoirs d'Asie*, n. 674, *Mousselines et caffè*. M. Roussel, juillet 1757, f. 129.

Une deuxième tactique consiste à faire passer par-dessus les murailles de la ville, à la faveur de l'obscurité, des sacs remplis de viande ou de toiles prohibées³¹. Cette technique de contrebande est dénoncée dans un courrier que l'intendant adresse en janvier 1705 au contrôleur général des finances pour dénoncer les fraudeurs à l'octroi et mettre en garde le pouvoir central contre ce que leurs pratiques révèlent de la vulnérabilité de la ville en temps de guerre³². Moins aventureuse, la tactique consistant à dissimuler des denrées ou tissus prohibés au milieu de marchandises circulant tout à fait légalement est elle aussi fréquemment employée. Le dénommé gros Claude, un aveugle habitant Colonges qui "a toujours eu la réputation de faire le commerce de viande dans le caresme", confie ainsi à deux femmes des environs – dont une revendeuse de fruits de Saint-Cyr – le soin de conduire à Lyon un âne dont le chargement de pommes dissimule plusieurs morceaux de viande³³. À la Guillotière, ce sont plus de 53 aunes de mousselines qui sont découvertes en 1756 dans le chargement d'un cheval, cachées au milieu de deux gros sacs remplis de froment³⁴. La fraude traverse ici les catégories sociales : en 1688, le fermier de la chair se plaint de ce que les maisons des "personnes de condition", dont l'accès est difficilement permis, servent d'entrepôts et il demande la permission de "faire visiter les carrosses entrans dans la ville ou il croira pouvoir y avoir de la viande"³⁵. Une tactique semblable est également utilisée par les marchands qui sont tenus de faire vérifier au bureau général de la Douane, situé au cœur de la cité, place de la Grande Douane, les chargements reçus. Le sieur Carmagnac, marchand commissionnaire à Lyon, requiert ainsi en avril 1756 l'enregistrement d'une caisse venant de Strasbourg. Elle contient, dissimulées parmi 24 bouteilles de liqueur, trois pièces de mouchoirs prohibés "n'ayant aucune marque distinctive qui désigne le lieu de leur fabrication et le nom du fabriquant"³⁶. Ce type d'infraction s'accompagne à l'occasion de la présentation de lettres de voiture falsifiées ou incomplètes destinées à faire croire au transport de marchandises autorisées³⁷.

Si les périphéries constituent des terrains propices à tous les trafics, le cœur de la ville n'en abrite pas moins, plus largement, toute une série d'espaces liminaires – au

³¹ ADR, BP 3624, 3 avril 1700 ; BP 2971, *Sénéchaussée. Criminel*, 23 février 1712 ; BP 2972, *Idem*, 17 mars 1713.

³² Archives Nationales, G⁷ 360, *Lettres adressées au contrôleur général des finances par l'intendant de Lyon*, 15 janvier 1705.

³³ ADR, BP 3624, 6 mars 1706.

³⁴ ADR, 5 C 12, *Douane de Lyon. Procès-verbaux de saisies de marchandises de contrebande par les commis de la douane de Lyon*, 5 février 1756.

³⁵ ADR, BP 3624, 3 mars 1688.

³⁶ ADR, 5 C 12, 23 avril 1756.

³⁷ ADD, B 1304, 4 mai 1757 ; ADR, 5 C 12, 18 août et 17 novembre 1756.

sens où ils abritent des pratiques aux marges de la loi – dont la géographie dessine une sorte de ville en creux. Dans le cas d'un réseau de contrebande d'indiennes impliquant en amont des marchands genevois et, en bout de chaîne, plusieurs marchands lyonnais (drapiers, toiliers ou marchands de bas), c'est l'auberge d'Antoine Grobié, située en plein cœur de Lyon, près de la boucherie des Terreaux, qui sert de plaque tournante aux trafics et d'entrepôt provisoire pour les marchandises prohibées³⁸. Un certain nombre de marchands, qui sont au centre de l'organisation des trafics à longue distance, sont par ailleurs soupçonnés par les autorités de tenir dans la ville des "magasins" clandestins où sont entreposées les indiennes en attente d'être revendues³⁹. De là, et en vertu d'un partage sexué des tâches apparemment bien établi, ce sont des femmes qui colportent clandestinement les indiennes à travers la ville jusqu'au domicile des clients⁴⁰. Les tissus passent parfois entre plusieurs mains avant de parvenir à leur destinataire final, selon des processus de revente en cascade fréquemment observés dans l'économie parallèle. Une certaine Antoinette Renaud, soupçonnée de tenir la toile "dont elle a été trouvée saisie" d'un marchand tapissier demeurant rue de l'Enfant qui Pisse, est ainsi fortement suspectée d'être en contact non seulement avec plusieurs marchands de la ville installés "sur le pont de pierre du côté du Change" – haut lieu, à Lyon, du commerce de l'occasion –, mais aussi avec d'autres revendeuses et un certain Dumas "Genevois", tous connus de la justice "pour vendre et faire vendre des indiennes"⁴¹. Aux espaces clandestins que sont les magasins, il faut enfin ajouter les lieux souterrains de la ville, en l'occurrence les caves qui servent aussi, à l'occasion, d'entrepôts⁴².

Tous ces micro-espaces interstitiels de la clandestinité fonctionnent non de manière autonome, mais en réseau : des réseaux de places secrètes qui vont, en amont,

³⁸ ADR, 1 C 249, *Intendance et généralité du Lyonnais. Procédures relatives à des affaires de contrebande*, 1726-1727. Sur le rôle des auberges dans les trafics illicites et la surveillance dont elles font l'objet, voir J.C. Scott, *La domination et les arts de la résistance. Fragments du discours subalterne*, Paris, 2008 (éd. originale 1992), pp. 137-138 ; P. Burke, *Popular Culture in Early Modern Europe*, Londres, 1978, p. 109.

³⁹ ADR, 5 C 2, *Douane de Lyon. Copie de lettres écrites par le directeur général de la douane de Lyon aux adjudicataires généraux des fermes. Saisies, fraudes, contentieux, personnel*, 29 novembre 1757, 8 avril, 20 juillet et 17 août 1758.

⁴⁰ Le même phénomène a également été observé à Paris et à Aix : P. Haudrière, *La contrebande des toiles indiennes à Paris au XVIII^e siècle*, in R. Favier et al. (dir.), *Tisser l'histoire. L'industrie et ses patrons XVI^e-XX^e siècle. Mélanges offerts à Serge Chassagne*, Valenciennes, 2009, pp. 169-182 ; V. Bourilly, *La contrebande des toiles peintes en Provence au XVIII^e siècle*, "Annales du Midi", 1914, pp. 52-75.

⁴¹ ADR, 1 C 277, *Intendance et généralité du Lyonnais. Procès-verbaux de saisies de pièces de toiles*, 3 juillet 1722.

⁴² ADR, 5 C 12, 11 mars 1756.

de l'endroit où arrivent les denrées ou les indiennes jusqu'aux lieux où elles sont revendues, en passant par d'innombrables caches, disséminées un peu partout dans la ville ; des réseaux aussi d'acteurs, vendeurs et acheteurs mais également intermédiaires, passeurs, receleurs ; des réseaux dessinés enfin par des itinéraires spécifiques et qui reposent sur des stratégies de circulation et de transmission en cascade⁴³. Les fraudeurs savent faire preuve d'une grande intelligence de l'espace urbain et exploiter les discontinuités matérielles ou temporelles de la ville – la nuit est ainsi propice à bien des trafics⁴⁴. Cette topographie de la fraude est aussi éminemment mouvante et éphémère, au gré des dénonciations conduisant à la découverte des caches, tout en étant fortement structurée ce qui lui permet de se reconstituer rapidement à partir d'autres lieux. Du point de vue du genre enfin, le rapport à la mobilité semble ici s'inverser par rapport à ce qui peut être constaté dans le cas des circulations à longue distance. Ce sont en effet les femmes qui paraissent tenir une place prééminente dans les micro-circulations au sein de la ville, comme le montre plus spécifiquement le rôle qu'elles jouent lors du passage des portes.

III. *Les portes, un lieu d'observation privilégié des acteurs et des pratiques de l'économie souterraine*

Qu'il s'agisse d'introduire dans la ville de la viande ou des cotonnades ou, plus globalement, de frauder l'octroi, le passage des portes demeure une opération délicate⁴⁵. Au nord-ouest, les gardes postés à la porte d'Alincourt ou au port de Serin surveillent les voyageurs arrivant par la vallée de la Saône. Au nord-est, la porte Saint-Sébastien marque la frontière entre la ville et le faubourg de la Croix-Rousse, tandis que la porte Saint-Clair ouvre sur le chemin longeant la rive droite du Rhône. Plus au sud, on pénètre dans la ville, côté Saône, par les portes de Vaise, de Saint-Georges ou de Saint-Just, côté Rhône par le faubourg de la Guillotière⁴⁶. C'est dans ces différents lieux que s'effectuent la majorité des saisies, soit que les gardes soient alertés par l'attitude d'un individu en particulier, soit qu'ils procèdent à des fouilles

⁴³ Cette topographie de la fraude rappelle celle des économies de la rue contemporaines à Marseille, qualifiées par Florence Bouillon de "sous-sol de la maison commerciale" : F. Bouillon, *Des acteurs et des lieux : les économies de la rue à Marseille*, in M. Peraldi (dir.), *Cabas et containers. Activités marchandes informelles et réseaux migrants transfrontaliers*, Paris, 2001, pp. 237-267.

⁴⁴ S. Aprile, E. Retailaud-Bajac (dir.), *Clandestinités urbaines*, cit., p. 14.

⁴⁵ Sur la surveillance policière aux portes des villes et le système de contrôle des voyageurs par les logeurs (aubergistes, hôteliers, propriétaires de chambres garnies), voir V. Milliot, *La surveillance des migrants et des lieux d'accueil à Paris du XVI^e siècle aux années 1830*, in D. Roche (dir.), *La ville promise. Mobilité et accueil à Paris (fin XVII^e-début XIX^e siècle)*, Paris, 2000, pp. 21-76 ; S. Rau, O. Zeller, *Police des voyageurs et hospitalité urbaine à Lyon à la fin du XVII^e siècle*, in A. Burkardt (dir.), *Commerce, voyage et expérience religieuse XVI^e-XVIII^e siècles*, Rennes, 2007, pp. 113-143.

⁴⁶ Voir fig. 1.

systématiques, “palpant” ainsi “tous les voyageurs” qui arrivent par la “diligence” de Trévoux – par où transitent les indiennes importées clandestinement de Genève.

Qu'ils agissent pour eux-mêmes ou comme simples intermédiaires, les acteurs de la fraude déploient toute une série de ruses pour tromper la vigilance des employés des fermes ou de la Douane. La première des stratégies en cas de menace d'interpellation par les gardes est évidemment la fuite, la grande ville et la foule étant propices à la disparition rapide et à la préservation de l'anonymat. Une femme arrivant du faubourg Saint-Irénée, repérée à la porte de Saint-Just avec sous son bras un paquet, aurait ainsi, à la vue des gardes, “jetté ledit paquet par terre et se seroit évadée dans la grande foule du monde” ; on trouve dans le paquet un coupon d'indienne⁴⁷. Un homme venant de la Quarantaine, arrêté à la porte de Saint-Georges avec des toiles peintes, s'évade quant à lui “à la faveur de plusieurs personnes qui s'étoient assemblées” devant le bureau des employés des fermes⁴⁸. L'épisode est aussi révélateur de l'hostilité latente de la population urbaine à l'égard de ces contrôles : dans le cas du carême, il n'est pas rare – si l'on en croit les procès-verbaux – que les contrevenants s'octroient le passage par la force⁴⁹, quelques hommes se chargeant de “neutraliser” les gardes tandis qu'une ou deux femmes franchissent pendant ce temps les portes avec leur marchandise⁵⁰.

Mais les petits fraudeurs circulant à pied tentent avant tout de camoufler au mieux la marchandise prohibée, les modes de dissimulation variant ici selon le sexe, donc la nature du vêtement. Notons, dans le cas des indiennes, que les femmes sont ici beaucoup plus fortement représentées que dans le trafic à longue distance⁵¹. Tandis qu'elles cachent le plus souvent les indiennes sous leurs robes, jupes ou jupons, ou encore dans leur tablier, les hommes les camoufflent sous leur habit, dans un manchon, dans la doublure de leur veste ou dans leur dos sous une redingote⁵². Un certain Clément Gayet dissimule quant à lui, aux dires du commis à la porte de la Croix-Rousse, de la viande “dans des paniers, dans ses poches et mesme dans sa culotte”⁵³ ; une femme est prise en flagrant délit porte Saint-Clair avec des sacs remplis d'œufs accrochés sous ses jupes, ce qui donne l'occasion à des témoins de raconter que les gardes “fouilloient les femmes et filles qui passaient, leur mettant la main fort en avant sous leurs jupes”⁵⁴.

⁴⁷ ADR, 5 C 12, 21 mars 1756.

⁴⁸ ADR, 5 C 12, 8 février 1756.

⁴⁹ ADR, BP 3624, 10 avril 1680, 17 février 1698.

⁵⁰ ADR, BP 3624, 3 mars 1700.

⁵¹ Elles sont par exemple impliquées dans 40 % des 35 procès-verbaux de saisie dressés par les employés de la Douane de Lyon et conservés pour l'année 1756. ADR, 5 C 12, 1756.

⁵² ADR, 5 C 12, 1^{er} février, 4 mai, 4 août, 28 septembre, 15, 19 et 30 décembre 1756.

⁵³ ADR, BP 2957, *Sénéchaussée. Criminel*, 1^{er} mars 1701.

⁵⁴ ADR, BP 2890, *Sénéchaussée. Criminel*, 17 mars 1685.

Plus intéressant sans doute, plusieurs femmes arrêtées en possession de denrées ou de tissus dissimulés prétendent être de simples intermédiaires, passeuses ou commissionnaires, auxquelles la marchandise a été confiée par d'autres, le temps de franchir les portes de la ville. S'il s'agit là vraisemblablement d'une tactique potentielle pour se dégager de toute responsabilité personnelle, l'appartenance de ces femmes aux couches modestes de la société urbaine – toutes déclarent ne pas savoir signer – laisse à penser qu'elles ont peut-être effectivement saisi à l'occasion de gagner quelques sous. Magdelon Jordan, arrêtée le 30 août 1756 à la porte d'Halincourt avec sous sa robe cinq coupons d'indienne, se dit originaire de Rives, en Dauphiné, "de son talent lavendriere sans residence icy". Elle explique que la toile lui a été remise "a quelque distance hors de la ville, a entrer sous promesse de quelque chose" et que "la nécessité, estant une pauvre fille, luy avoit fait accepter"⁵⁵. La femme d'un maître charron de la Croix-Rousse joue de la même façon les navettes pour du gibier, des œufs ou du beurre que lui confient des voituriers ; cette tâche lui est payée deux ou trois sols par balle et par voyage⁵⁶. Les acteurs de la fraude savent ainsi tirer ressource de tout un savoir social autour de la loi et de la manière dont elle s'applique avec plus ou moins de sévérité selon l'identité du coupable – les femmes, qu'on imagine moins soupçonnables, seront aussi moins sévèrement punies en cas d'arrestation. D'autres jouent sans surprise des privilèges que leur confère leur charge pour enfreindre la loi avec plus de facilité : un contrôleur des aides à la porte de la Croix-Rousse utilise ainsi, pour faire entrer discrètement de la volaille en ville, les services d'un vieillard que les recteurs de la Charité ont posté à la porte pour guider les pauvres arrivant à Lyon⁵⁷.

Les procès-verbaux de saisies effectuées aux portes de Lyon nous montrent finalement que le territoire urbain est un espace à la fois contrôlé et poreux, aux limites duquel les acteurs et les actrices de la fraude savent déployer des tactiques de circulation plus ou moins élaborées. Le statut des bourgs situés aux abords immédiats de la ville apparaît d'abord d'autant plus complexe qu'il est toujours le résultat d'un processus de sédimentation institutionnelle caractéristique de l'Ancien Régime. Aucun cas de figure n'est absolument comparable à un autre, selon l'histoire propre à chacune de ces terres, selon aussi qu'elles ont été abandonnées ou au contraire rattrapées par l'expansion de la ville, au rythme pluriséculaire des flux et reflux de celle-ci. La redéfinition de leur statut devient, dans le dernier tiers du XVII^e siècle, un véritable enjeu dont le vocabulaire se fait l'écho. Les autorités lyonnaises y apparaissent comme prises entre leurs propres difficultés financières et les privilèges

⁵⁵ ADR, 5 C 12, 30 août 1756.

⁵⁶ ADR, BP 3624, 21 mars 1711.

⁵⁷ ADR, BP 3624, 12 mars 1706.

urbains à maintenir coûte que coûte face aux exigences et aux intérêts propres de la monarchie. Les acteurs de l'économie parallèle se jouent quant à eux, à chaque maillon de la chaîne des échanges, des frontières géographiques. Ils mettent en œuvre leur connaissance, non seulement des points d'approvisionnement ou de revente, mais aussi des itinéraires et des modes de déplacement les plus sûrs. Utilisant comme une ressource l'espace urbain et ses discontinuités, ils font preuve d'une intelligence des lieux et des parcours en même temps que d'une adaptation intuitive à toute forme de contrôle.

Si certain(e)s agissent manifestement sur ordre et ne sont que des intermédiaires, d'autres au contraire entrent dans ce marché de leur propre chef et développent – comme dans le cas de ces femmes en engageant d'autres, plus pauvres qu'elles, comme passeuses – de véritables capacités entrepreneuriales. La forte demande sociale existant pour certains produits prohibés est ainsi créatrice, non seulement pour les marchands pratiquant la contrebande à grande échelle, mais aussi pour des femmes et des hommes de milieux populaires, d'opportunités économiques, même modestes et aléatoires. Ancrées dans des réseaux de voisinage et d'interconnaissance qui facilitent la circulation des marchandises prohibées comme des informations, les femmes en particulier savent mettre à profit leur connaissance de la ville, de ses espaces interstitiels comme des manières les plus discrètes de s'y déplacer et d'en franchir les limites, pour gagner leur vie au quotidien tout en donnant de la fluidité à ces trafics. La contrebande constitue en quelque sorte pour elles, comme pour l'ensemble des "fourmis"⁵⁸ qui animent ces circulations, un mécanisme alternatif d'intégration dans l'économie globale.

⁵⁸ Le terme est emprunté aux travaux d'A. Tarrius, *Les fourmis d'Europe : migrants riches, migrants pauvres et nouvelles villes internationales*, Paris, 1992 ; A. Tarrius, *La mondialisation par le bas. Les nouveaux nomades de l'économie souterraine*, Paris, 2002.